

Délibération n°13c

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Compétences Eau Potable,
Assainissement et Eau
Pluviale Urbaine :**
- Raccordements – tarifs
2020

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°13c - Compétences Eau Potable, Assainissement et Eau Pluviale Urbaine :
- Raccordements – tarifs 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand»,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
 Vu les délibérations n°20191105-15.01 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 et n°20190709-01 du conseil communautaire du 9 juillet 2019,
 Vu la délibération n°20191216-09.03a du conseil communautaire du 16 décembre 2019,
 Vu la décision du Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 14 janvier 2020,

Considérant qu'en fonction des modes de gestion et des pratiques des communes, les travaux de raccordement eau potable et assainissement peuvent être réalisés sur le territoire :

- Directement par les services techniques des régies municipales
- Par des entreprises privées (terrassement, plombier)
- Par les délégataires en charge des contrats d'exploitation d'eau et d'assainissement.

Considérant que pour chacune des 5 communes en mode de gestion régie directe les tarifs facturés aux usagers pour la réalisation des branchements neufs varient en fonction des pratiques et donnent lieu à des montants très différents, Considérant que pour les 18 autres communes, les travaux de raccordement sont réalisés soit par la SPL SEMERAP, soit par SUEZ dans le cadre de contrats de Délégation de Service Public ou de marchés de prestation de service et qu'un bordereau de prix pour la réalisation des branchements neufs est annexé à chaque contrat,

Considérant qu'une étude approfondie des pratiques de réalisation des branchements neufs et des tarifs associés sera réalisée par les services de la Direction du Petit Cycle de l'Eau sur l'année 2020, dans un objectif d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble des 23 communes concernées,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :
- approuve les tarifs de raccordement, pour application à compter du 1^{er} janvier 2020 :

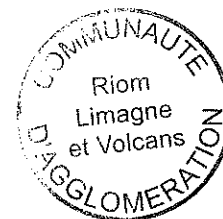
		EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
Commune	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement	
Chanat-la-Mouteyre	Forfait 1 200 €	Regard + compteur Ø15 Linéaire < 12 ml	Forfait 2 000 €	EU + EP = 2 tabourets Linéaire < 12 ml	Branchement unitaire
	Sur devis	> 12 ml et/ou compteur > Ø15	Coût réel	> 12 ml	
Charbonnières-les-Varennnes	Sur devis Régie 400 – 600 €	Pour le matériel : accessoire + tuyauterie	Gratuit	Tabouret + tuyauterie	
	Sur devis terrassier 1 000 €-5 000€	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)	Sur devis terrassier	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)	
Châtel-Guyon		Sur devis en fonction du mètre et sur la base du BPU Travaux EAU/ASST Régie			
Pulvérières	Forfait usager 700€ Forfait agricole 350€	Tout compris, peu importe le linéaire et le diamètre Coût réel : 1 200 € – 5 000€	Forfait 600 €	Tout compris, peu importe le linéaire	
Volvic	Forfait 750 € HT 63 € HT / ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml	Forfait 847,50 € HT 67,95 € HT /ml	Linéaire < 5ml .. Si > 5 ml Tarif unitaire pour EU / EP	
Moins-value si branchement EAU+ASST					

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20200218-DELI2020021813c
 -DE
 Date de télétransmission : 25/02/2020
 Date de réception préfecture : 25/02/2020